

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2020/C 303/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 196, avant la note explicative relative à la «**Note 6**», le texte suivant est inséré:

«**Considérations générales** La note explicative du SH relative au chapitre 39, Considérations générales, "Matières plastiques combinées à des matières autres que des matières textiles", point d), s'applique mutatis mutandis aux combinaisons de fibres de carbone et de matières plastiques.»

À la page 202, après la note explicative relative à la sous-position NC «**3926 40 00 Statuettes et autres objets d'ornementation**», le texte suivant est inséré:

«**3926 90 97 Autres**  
La présente sous-position comprend les caches latéraux en plastique renforcé de fibres de carbone pour console centrale de voiture particulière. Ces caches sont constitués d'un matériau composite, essentiellement à base de fibres de carbone intégrées dans une matrice en résine époxy. Leur structure est rigide.  
Ces caches présentent divers systèmes de fermeture à cliquet et de trous de fixation sur le bord inférieur. Ils sont fixés à la console centrale des voitures particulières et servent notamment d'élément décoratif.»

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.